

M. J. VAN GRIMBERGEN
Directeur général de l'AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2264-0008
N/Réf. : GM/SBK1.6/s.374
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Eglise Sainte-Suzanne. Cahier des charges pour la réalisation des études préalables.
Dossier traité par S. Duquesne

En réponse à votre lettre du 29 juin 2005, réceptionnée le 1^{er} juillet 2005 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 10 août 2005, notre Assemblée s'est prononcée comme suite.

La demande porte sur le cahier des charges établi en vue de la réalisation des études préalables qui doivent permettre de déterminer les options et traitements de restauration les plus adéquats. Elle comprend également les résultats d'une inspection visuelle des façades, présentés sous forme de relevés qui reprennent les différents types de dégradations. Ces relevés indiquent également les zones d'analyse. La Commission encourage cette méthode de travail, mais estime que la localisation des zones d'analyse pourrait être davantage motivée.

Les études préalables prévues dans le cahier des charges portent sur les bétons, les vitraux, les pierres, les éléments en bois et les aspects chromatiques. De manière générale la Commission approuve le cahier des charges, mais demande d'en compléter certains points afin que l'approche et la finalité les différents aspects à étudier soient comparables. En effet, les propositions de traitement prévues en conclusion de l'étude, qui doivent être formulées pour le béton, les vitraux et le bois, ne sont pas prévues dans les chapitres concernant les pierres et l'étude chromatique. Ces points doivent être complétés dans ce sens. Il est, en outre, important de compléter le chapitre concernant l'étude chromatique par une analyse chimique des peintures, et ce dans le but de définir les types de peintures existantes et de déterminer les meilleurs produits à utiliser lors de la restauration.

Enfin, en ce qui concerne l'étude du soubassement en marbre, la CRMS demande d'analyser également le processus selon lequel la couleur d'origine du marbre a évolué d'une teinte

rosâtre vers un gris clair. Elle préconise, en outre, d'examiner s'il est possible de retrouver la couleur initiale et de déterminer les traitements nécessaires pour atteindre cet objectif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président